

Les Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP)

Salon des Entrepreneurs

Jeudi 5 février 2015

12h-12h45

Céline DUPUID

 Animatrice du réseau des CIP

 CIP national

Elsa SIMONI

 Directeur

 CIP national

- ▶ Qu'est-ce que le CIP?
- ▶ Le rôle des CIP
- ▶ A quel moment s'orienter vers un CIP?
- ▶ Pourquoi se rendre au CIP?
- ▶ « Les Entretiens du Jeudi »
- ▶ Pour prendre rendez-vous

Qu'est-ce que le CIP?

- Dans la continuité d'une initiative mise en place dès 1999, le CIP National est une association créée en 2007
- Les membres du CIP National se sont unis pour développer en commun une plate-forme d'accueil et d'assistance aux chefs d'entreprise en difficulté afin de dédramatiser l'accès du tribunal de commerce.
 - Les dédramatiser à l'accès du tribunal de commerce
 - Les informer sur les outils existants pour résoudre tout ou partie de leurs difficultés

Qu'est-ce que le CIP?

▶ Les CIP territoriaux ont vocation à informer et orienter les entrepreneurs vers les dispositifs légaux, publics et privés leur permettant de résoudre tout ou partie de leurs difficultés.

▶ CCSF

▶ CODEFI

▶ Médiation du Crédit

▶ Médiation Inter-entreprises

▶ Médiation des Marchés Publics

▶ Les Commissaires au redressement productif

▶ Les Chambres consulaires

- ▶ Les CIP proposent des entretiens gratuits et confidentiels
- ▶ Ecouter le chef d'entreprise
- ▶ Echanger et dialoguer avec lui afin de mieux cerner les difficultés et leur origine

- ▶ Informer sur les solutions pratiques existantes
- ▶ Le chef d'entreprise pourra prendre les décisions qu'il pourra mettre en œuvre avec son expert-comptable et ses conseils habituels auxquels le CIP ne se substitut pas

A quel moment s'orienter vers un CIP?

- ▶ Il faut anticiper!
- ▶ Dès l'apparition des premières difficultés, il est essentiel d'y remédier.
 - ▶ Un fournisseur que vous ne pouvez honorer,
 - ▶ Des dettes fiscales (TVA, IS, CFE) que vous n'êtes pas sûr de pouvoir payer,
 - ▶ Difficultés à régler la paye de vos salariés
 - ▶ Tension avec vos financeurs...

A quel moment s'orienter vers un CIP?

- Réagissez dès les premiers signes, en consultant un CIP
- N'attendez pas qu'il soit trop tard... vous risqueriez d'être contraint de déposer le bilan!

Pourquoi se rendre au CIP?

- ▶ Dispositif gratuit et anonyme: vous choisissez le CIP
- ▶ Reçu par des professionnels accompagnant les entreprises
- ▶ Les intervenants ne tiennent aucun dossier et ne communiquent aucune information à qui que ce soit.

Pourquoi se rendre au CIP?

- ▶ Possibilité d'être ensuite accompagné par un expert ancien cadre dirigeant bénévole (ECTI ou EGEE)
- ▶ Une prise en charge anticipée de vos difficultés peut vous permettre de sauver votre entreprise!

- Désignation donnée au rendez-vous pris par le chef d'entreprise
- Confidentiels et gratuits
- Conduits collégialement par des professionnels bénévoles
 - un expert-comptable / commissaire aux comptes
 - un avocat
 - un ancien juge du tribunal de commerce
 - un conseiller technique de la CCI et de la CMA peuvent également y participer

- Vos conseils habituels peuvent vous accompagner à l'entretien
- La présence du juge honoraire (qui n'est plus en exercice au Tribunal de Commerce) permettra notamment de dédramatiser le rôle du tribunal de Commerce auprès du dirigeant d'entreprise.

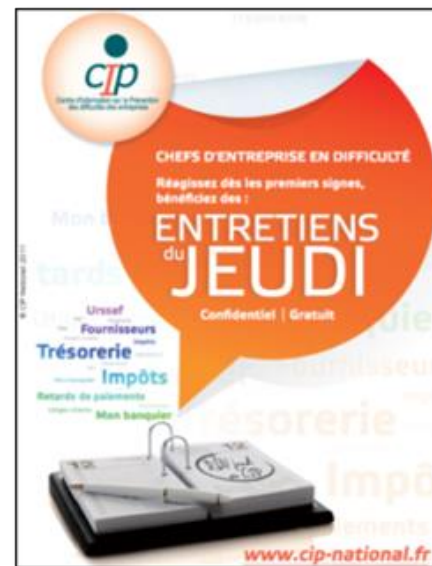
- ▶ Le tribunal dispose d'une cellule de prévention
- ▶ Les informations débattues sont celles apportées par le dirigeant
- ▶ Après avoir écouté le chef d'entreprise, cerné les difficultés et leur origine, les professionnels de la prévention fournissent une information sur les solutions existantes pour tenter de les résoudre

▲ Contacter

- ▲ Le CIP de son choix dont les coordonnées figurent sur le site Internet www.cip-national.fr, rubrique « Où trouver mon CIP ? »
- ▲ Le CIP national qui vous orientera vers un CIP territorial
 - ▲ cip@cs.experts-comptables.org
 - ▲ Tél.: 01 44 15 60 00

▶ Plaquette des CIP

▶ www.cip-national.fr



▶ Questions

▶ Retrouvez ce support sur

▶ www.experts-comptables.fr